



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2019-217

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **Agence régionale de santé de Normandie**

76-2019-12-09-010 - Décision tarifaire n° 1350 portant modification de la dotation globale de financement pour 2019 du SESSAD Anatole France ROUEN - Association GEIST (4 pages)

Page 3

76-2019-12-06-007 - Décision tarifaire n° 1406 portant modification pour 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Association LADAPT DIMINUE PHYSIQUE AU TRAVAIL pour les établissements et services suivants : CRP LADAPT de NORMANDIE - SESSAD de BAYEUX Site Principal - CPO LADAPT de NORMANDIE - U.E.R.O.S. - DISPOSITIF DEJA - CRP de COURCELLES - ESAT L'ADAPT EURE - CPOA de COURCELLES - UEROS LADAPT EVREUX - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT SAINT LO - ESAT LADAPT MESNIL-ESANARD (6 pages)

Page 8

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET**

76-2019-12-13-001 - Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de circulation suite aux conditions météorologiques sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal (2 pages)

Page 15

Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-12-09-010

Décision tarifaire n° 1350 portant modification de la  
dotation globale de financement pour 2019 du SESSAD  
Anatole France ROUEN - Association GEIST

**DECISION TARIFAIRE N°1350 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2019 DE  
SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST - 760802124**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST (760802124) sise 11, R DES HALLETTES, 76000, ROUEN et gérée par l'entité dénommée ASS GEIST 21 ROUEN (760807248) ;

**Considérant** La décision tarifaire initiale n°699 en date du 01/07/2019 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2019 de la structure dénommée SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST - 760802124.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 636 698.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 773.57
	- dont CNR	15 000.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	560 768.17
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	26 156.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>636 698.05</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	636 698.05
	- dont CNR	15 000.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 058.17€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2020 : 621 698.05€  
(douzième applicable s'élevant à 51 808.17€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GEIST 21 ROUEN (760802124) et à l'établissement concerné.

Fait à EVREUX , Le 09 DEC. 2019

La Directrice Générale  
Le Responsable du pôle  
Allocation de Ressources



**Jean-Christian DURET**



Agence régionale de santé de Normandie

76-2019-12-06-007

Décision tarifaire n° 1406 portant modification pour 2019  
du montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de  
Moyens de l'Association LADAPT DIMINUE  
PHYSIQUE AU TRAVAIL pour les établissements et  
services suivants : CRP LADAPT de NORMANDIE -  
SESSAD de BAYEUX Site Principal - CPO LADAPT de  
NORMANDIE - U.E.R.O.S. - DISPOSITIF DEJA - CRP  
de COURCELLES - ESAT L'ADAPT EURE - CPOA de  
COURCELLES - UEROS LADAPT EVREUX - SESSAD  
LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT  
SAINT LO - ESAT LADAPT MESNIL-ESANARD





**DECISION TARIFAIRE N°1406 PORTANT MODIFICATION POUR 2019  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL - 930019484**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP LADAPT DE NORMANDIE - 140000431**
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - 140020769**
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CPO LADAPT DE NORMANDIE - 140023169**
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - U.E.R.O.S. - 140024860**
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - DISPOSITIF DEJA - 140028945**
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - CRP DE COURCELLES - 270000904**
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT L'ADAPT EURE - 270002355**
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - CPOA DE COURCELLES - 270020589**
- Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS EVREUX ASS LADAPT - 270025141**
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN - 500019591**
- Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803**
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MBSNIL-ESNARD LADAPT - 760783027**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 06/06/2019 publié au Journal Officiel du 15/06/2019 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;**

Considérant La décision tarifaire initiale n°310 en date du 19/06/2019.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 12 702 030.93€, dont 182 429.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 702 030.93 €  
(dont 12 702 030.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	2 178 982.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020788	0.00	0.00	0.00	1 434 427.42	0.00	0.00	0.00
140023168	686 127.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024880	1 009 972.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	248 102.84	0.00	0.00	0.00
270000904	1 486 478.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 723 453.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	826 455.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 230 084.85	575 891.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	1 322 254.87	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESSE	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	123.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023169	165.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028845	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	122.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	137.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	354.29	331.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 058 502.58 (dont 1 058 502.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

**Article 2** A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 599 601.93€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 599 601.93 €  
(dont 12 599 601.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	2 160 502.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020789	0.00	0.00	0.00	1 434 427.42	0.00	0.00	0.00
140023189	556 127.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 089 972.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	248 102.64	0.00	0.00	0.00
270000904	1 486 478.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 723 453.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	826 456.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270026141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 206 958.95	564 868.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
780783027	0.00	0.00	0.00	1 322 254.67	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	122.26	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020789	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140023189	133.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	122.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	137.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	347.83	325.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 049 966.83 (dont 1 049 966.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,,

Le 06/12/2019

La Directrice Générale

Le Res  
Alloc:  pôle



Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2019-12-13-001

Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de  
circulation suite aux conditions météorologiques sur le  
Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal

*Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de circulation suite aux conditions  
météorologiques sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal*



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ROUEN, le 13 décembre 2019

Affaire suivie par : DDTM/SPERIC/BGCRT  
Tél : 02 35 58 54 09  
Courriel : ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr

Le PRÉFET  
de la Région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.

## ARRÊTÉ

**Objet :** Arrêté portant levée de l'interdiction temporaire de circulation suite aux conditions météorologiques sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal.

### VU :

Le Code de la Route et notamment son article R411-18 ;  
La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
Le décret n°2011-166 du 10 février 2011 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) d'une part, pour la construction et l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville et, d'autre part, pour la construction, l'entretien et l'exploitation du pont de Normandie ;  
Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
L'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à l'exercice des pouvoirs de police dévolus aux préfets sur le Pont de Normandie ;  
L'arrêté préfectoral n° 19-112 modifié, en date du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;  
L'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2019 à 21h20 portant interdiction temporaire de circuler sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal ;  
La décision préfectorale n°19-054 en date du 3 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;  
Le protocole signé entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) en date du 25 avril 2016 relatif aux restrictions de circulation sur les ponts de Normandie et de Tancarville en cas de vents forts ;  
Le code des procédures opérationnelles et administratives pour la gestion des risques dans la zone industrielle du Havre sur l'A29 Nord, la RN 1029, la bretelle A131 Est, le pont de Normandie et le pont de Tancarville mis à jour le 18 juin 2009 et annexé à l'arrêté inter-préfectoral du 25 janvier 1995.

### CONSIDÉRANT :

Que les conditions de circulation sur le Pont de Normandie et le Viaduc du Grand Canal sont redevenues normales.

**Sur Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)



## ARRÊTÉ

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2019 à 21h20 portant interdiction temporaire de circuler sur le Pont de Normandie et le viaduc du Grand canal est abrogé.

### Article 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la date et l'heure de signature du présent arrêté.

### Article 3 :


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

### Article 4 :

- Messieurs les Commandants des Groupements de Gendarmerie du Calvados et de la Seine-Maritime,
  - Messieurs les Directeurs des Directions Départementales de la Sécurité Publique du Calvados et de la Seine-Maritime,
  - Monsieur le Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
  - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,
  - Monsieur le Directeur de la Direction de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,
- Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 13 décembre 2019 à 11h28

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
ET PAR DÉLÉGATION

Le Responsable du Bureau  
Gestion de Crise,  
Règlementation des Transports  
  
Guillaume BIARD

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)